

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 novembre 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, M. Jean-François D'Amour, et la greffière, M^e Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers Steve Robert et Pierre Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Politique éditoriale – Médias sociaux.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Avis de motion du Règlement 2588-2016;
 - 5.2) Avis de motion du Règlement 2589-2016;
 - 5.3) Avis de motion du Règlement 2590-2016;
 - 5.4) Modification de la résolution 085-2016;
 - 5.5) Radiation des mauvaises créances.
6. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 6.2) Demande de dérogation mineure pour le 382, rue Bordeleau;
 - 6.3) Demande de dérogation mineure pour le 1295, rue Sherbrooke;
 - 6.4) Projet d'ensemble résidentiel sur la rue Calixa-Lavallée;
 - 6.5) Signalisation et circulation.
7. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 7.1) Accréditation du Club de judo To Haku Kan inc.;
 - 7.2) Diverses demandes de soutien.
8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. QUESTIONS DE LA SALLE
 11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 12. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 480-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.
3. 481-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 7 novembre 2016 et la séance extraordinaire du mardi 8 novembre 2016 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 482-2016 Politique éditoriale – Médias sociaux

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog adopte la « Politique éditoriale – Médias sociaux » préparée par la Division des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1) Avis de motion du Règlement 2588-2016

Le conseiller Robert Ranger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2588-2016 modifiant le Règlement 2583-2016 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

5.2) Avis de motion du Règlement 2589-2016

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2589-2016 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

5.3) Avis de motion du Règlement 2590-2016

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2590-2016 modifiant le Règlement 2256-2007 concernant les animaux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

5.4) 483-2016 Modification de la résolution 085-2016

ATTENDU QUE la liste des radiations des mauvaises créances au 31 décembre 2015 concernant Hydro-Magog a été présentée à la séance du 7 mars 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les totaux de la catégorie « Électricité » et le grand total afin de correspondre au chiffrier;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 085-2016, relative aux radiations des mauvaises créances, soit modifiée afin que le montant de 49 734,90 \$ de la catégorie « Électricité » soit remplacé par 87 060,67 \$ et que le montant de 50 438,71 \$ représentant le grand total soit remplacé par 87 764,48 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.5) 484-2016 Radiation des mauvaises créances
- IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger
- Que la Ville de Magog procède à la radiation des comptes suivants:

<i>Catégories</i>	<i>Montant</i>
Bibliothèque	341,05 \$
Électricité	45 704,87 \$
Électricité – comptes de moins de 50 \$	1 297,93 \$
Taxes foncières	1 691,03 \$
Facturations diverses	435,82 \$
Facturations diverses - comptes de moins de 50 \$	100,30 \$
Grand total	49 571,00 \$

Les montants indiqués ci-dessus excluent les montants des frais juridiques et les intérêts applicables à ces comptes, lesquels seront automatiquement radiés.

Les créances d'électricité incluent les frais d'administration jusqu'à la date de la fermeture du dossier des Services juridiques.

Les créances de 50 \$ et moins en capital, jusqu'à la date de la liste émise par Hydro-Magog et les frais d'administration postérieurs à cette date seront automatiquement radiés.

Le détail de ces comptes apparaît sur les listes préparées le 14 novembre 2016 par Me Marie-Pierre Gauthier, responsable du contentieux, et pour les comptes de 50 \$ et moins en capital, sur les listes préparées le 7 octobre 2016 par Mme Louise Pearson, trésorière adjointe et le 26 septembre 2016 par Me Pierre Grimard, Coordonnateur, Division Hydro-Magog (administration).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1) 485-2016 Demandes d'approbation de PIIA
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier
- Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
16-157	256, avenue du Parc	Rachel Pelletier et Gervais Pellerin	Certificat d'autorisation
16-159	95, rue Sherbrooke	C. Lagrandeur et Fils inc.	Certificat d'autorisation
16-161	182, rue des Pins	Sara Phaneuf et Sylvain Métivier	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 486-2016 Demande de dérogation mineure pour le 382, rue Bordeleau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un chemin non identifié au cadastre, un bâtiment accessoire à 6,41 mètres mesuré à partir du centre de l'assiette de rue, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 9 mètres;
 - b) pour un bâtiment accessoire une marge latérale de 0,91 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1 mètre.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 septembre 2016 par Fiducie familiale Claude Joyal, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 460 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 382, rue Bordeleau, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) aucune conduite souterraine de drainage de sol à moins de 5 mètres du système de traitement des eaux usées;
 - b) que le bâtiment accessoire ne rejette aucune eau usée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.3) 487-2016 Demande de dérogation mineure pour le 1295, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) l'installation d'un appareil mécanique (thermopompe) dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les appareils mécaniques doivent être installés dans les cours latérales et arrières;
- b) une enseigne à plat d'une hauteur de 1,73 mètre alors que ce même règlement prévoit un maximum de 1,6 mètre.

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser les travaux conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE l'enseigne approuvée au permis était conforme, mais qu'elle aurait été agrandie pour couvrir l'ensemble d'une fenêtre condamnée, plutôt que de lui faire un encadrement;

ATTENDU QUE la thermopompe visée n'était pas indiquée au plan d'implantation déposé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QU'il y a lieu de présumer la bonne foi du demandeur, lors de la réalisation des travaux de rénovation;

ATTENDU QUE le conseil considère que, pour la thermopompe, le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car le nouvel appareil a été installé dans le même secteur que les anciens appareils afin d'éviter des travaux majeurs de filage et que le terrain est délimité par trois cours avant, rendant difficile le respect de la clause interdisant les appareils mécaniques en cour avant;

ATTENDU QUE le conseil considère que, pour l'enseigne, le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car la réglementation, telle que libellée, fait en sorte que le panneau de revêtement extérieur installé pour cacher une ancienne fenêtre doit être tenu en compte dans le calcul de la superficie de l'enseigne, dont le message est nettement inférieur à la norme respectant ainsi l'objectif d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil considère que contrairement au CCU, le demandeur subira un préjudice sérieux en cas de refus, compte tenu de la difficulté de réaliser un projet conformément à la réglementation;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- a) un écran architectural ou végétal est maintenu au pourtour de l'appareil de climatisation situé en façade donnant sur les rues et sur les terrains voisins;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
 Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 octobre 2016 pour le Complexe funéraire Charron & Lamoureux inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1295, rue Sherbrooke soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 488-2016 Projet d'ensemble résidentiel sur la rue Calixa-Lavallée

ATTENDU QUE le 17 octobre 2016, M. Marc Labossière (Placements Malory inc.) a déposé un plan projet d'implantation dans le cadre des Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010 pour un projet d'ensemble résidentiel de quatre immeubles de six logements sur le lot 5 794 383 du cadastre du Québec, sur la rue Calixa-Lavallée;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte la requête de M. Marc Labossière (Placement Malory inc.) visant le projet d'ensemble résidentiel en référence au plan projet d'implantation de Mme Maryse Phaneuf, arpenteur-géomètre, daté du 24 octobre 2016 aux conditions suivantes :

- a) l'obtention d'une résolution de dérogation mineure pour tout conteneur à déchets et bacs de matières résiduelles localisés en cours avant;
- b) la conclusion d'une entente avec la Ville pour la rétrocession du réseau d'aqueduc en vertu du Règlement 2455-2012 sur entente relative à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel ou commercial;
- c) le dépôt de promesses de servitudes pour le réseau d'aqueduc et de distribution électrique;
- d) l'aménagement de rayons de virage de 12 mètres du pavage de la rue Calixa-Lavallée pour la desserte des services d'urgence;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- e) l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment le MDDELCC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 489-2016 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les changements suivants :

Sur le boulevard Poirier :

- a) Instaurer une zone de chaussée partagée avec les véhicules tout terrain et les motoneiges sur une longueur de 80 mètres à partir de 53 mètres à l'« est » du coin « sud-est » du lot 3 144 048 jusqu'au coin « sud-est » du lot 3 144 280.

Le tout selon le plan de localisation nouveau tracé – Chaussée partagée VHR boul. Poirier – Page 1 de 1 – daté du 14 novembre 2016 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la rue Sainte-Catherine :

- a) Interdire l'arrêt, sur 82 mètres, en tout temps, côté « ouest », entre la rue Saint-Patrice Ouest et le « sud » du lot 4 117 156;
- b) Autoriser le stationnement, sur 210 mètres, pendant un maximum de 10 minutes, côté « ouest », entre le « sud » du lot 4 117 156 et le « sud » du lot 3 142 848;
- c) Autoriser le stationnement, sur 68 mètres, pendant un maximum de 2 heures, de 8 h à 18 h, côté « est », à partir de 19 mètres au « sud » du lot 3 142 867 jusqu'au « sud » du lot 3 142 870;
- d) Interdire l'arrêt, sur 80 mètres, entre 14 h 30 et 15 h 30, **du lundi au vendredi**, entre le 15 août et le 24 juin, côté « est », entre le « sud » du lot 3 142 873 et le « nord » du lot 3 142 877, et, à ce même dernier emplacement, autoriser le stationnement, pendant un maximum de 2 heures, de 8 h à 18 h, le samedi et le dimanche.

Le tout selon le plan Situation proposée – Renforcement de la signalisation d'arrêt interdit sur Sainte-Catherine Automne 2016 – Page 1 de 1 – daté du 15 novembre 2016 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1) 490-2016 Accréditation du Club de judo To Haku Kan inc.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le conseil municipal accorde une subvention maximale de 25 000 \$ à l'école Brassard/Saint-Patrice, représentant le tiers des dépenses du projet, à titre de soutien financier, pour le réaménagement de la cour du pavillon Saint-Patrice. Le versement de cette subvention est conditionnel à la réalisation du projet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 491-2016 Diverses demandes de soutien

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog accorde une subvention maximale de 25 000 \$ à l'école Brassard/Saint-Patrice, représentant le tiers des dépenses du projet, à titre de soutien financier, pour le réaménagement de la cour du pavillon Saint-Patrice. Le versement de cette subvention est conditionnel à la réalisation du projet;

Que cette dépense soit imputée au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- b) Rapport d'embauche d'un employé régulier, no 2016-18;
- c) Rapport de transfert d'un employé permanent, no 2016-19.

10. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- M. Bruno Hébert :
 - Parc des Braves - Fouille archéologique.
 - M. Michel Raymond :
 - Parc des Braves - Qualité de la terre
 - Maison Merry – extra
 - Projet de nouvelle caserne - coût

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

12. 493-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière